



D.2016.05.25.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION**7.1 - Chargé du suivi contrats et conventions H/F : Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements****Création de poste et procédure de recrutement****Cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M. Grass)	
GRASS Francis	X	X (M. Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre de la mise en place de la feuille de route du SMTC, la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements est notamment chargée :

- d'établir, d'exécuter la Programmation Pluriannuelle des Investissements, d'en garantir sa fiabilité (taux de réalisation) et d'assurer sa mise à jour périodiquement ;
- de contribuer à la réalisation des Grands Projets (horizon 2020) définis dans la feuille de route du SMTC, en assurant le pilotage de la maîtrise d'ouvrage mandatée, en mettant à profit les compétences de Gestion de Projet et en apportant son expertise dans les différents domaines techniques ;
- de disposer d'une Stratégie Patrimoniale dans les grands domaines techniques que sont : le Matériel Roulant, les Systèmes d'Information, les Bâtiments, les Ouvrages d'Art, les Infrastructures et Systèmes de Transports associés, les Equipements de Production et la Voirie ;
- de Piloter l'Exploitant du Réseau et d'optimiser les moyens qu'il mobilise en terme de gestion / maintenance du patrimoine notamment.

Ce contexte nécessite de renforcer la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements en créant un poste de chargé(e) du «Suivi Contrats et Conventions» auprès du Directeur Général Adjoint Patrimoine et Investissements dont les missions principales porteraient sur :

- un rôle d'assistance dans le suivi et la gestion des Contrats et Conventions passés avec les EPCI, la SMAT, la Régie, ainsi que tout autre organisme, pour réaliser et financer les projets sous la responsabilité de la DGA Patrimoine et Investissements.
- une mission de coordination et d'interface au sein de la DGA Patrimoine et Investissements entre les agents chargés des dossiers techniques et la Direction Communication,

Ce poste ne figurant pas au tableau des effectifs, il est donc nécessaire de le créer et d'inscrire la dépense au budget du SMTC. Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical du SMTC de créer ce poste et d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *

*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de **Chargé du suivi contrats et conventions** relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

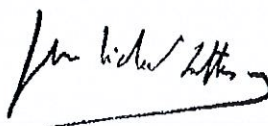
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste sur les bases sus-indiquées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES